



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6
Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Affrètement de navires - Région du Québec, prestation de services de science acoustique et d'hydrographie		Date 8 avril 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-200038		
Client Reference No. - No. de référence du client FP834-201000		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At /à : 14:00 HAA (heure avancée de l'Atlantique) On / le : 19 mai 2020		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Kimberly Walker Email – courriel: Kimberly.Walker@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.5 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 PAIEMENT	14
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10 LOIS APPLICABLES	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	15
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	16
6.15 LICENCES.....	16
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE «B » BASE DE PAIEMENT	21
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES	23
ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE	25
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION	27
ANNEXE «F » LISTE ET DESCRIPTION DU MATÉRIEL SCIENTIFIQUE	28
ANNEXE « G » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	30
ANNEXE « H » CRITÈRES D'ÉVALUATION	31



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « G » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe «GX » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3010T](#) (2014-11-27) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques



3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

S'il vous plaît voir l'annexe H pour plus de détails

4.1.1.2 Critères techniques cotés

S'il vous plaît voir l'annexe H pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences énoncées dans l'appel d'offres;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir au moins 10 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux paragraphes a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection sera fondée sur la plus haute note combinée pour le mérite technique et le prix. Le ratio est de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Pour établir la note accordée pour le mérite technique, la note technique globale pour chaque



soumission jugée recevable sera déterminée de la manière suivante : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre maximal de points possibles et multiplié par le ratio de 70 %.

5. Pour établir la note accordée pour le prix, chaque soumission jugée recevable se verra attribuer une note au prorata du plus bas prix évalué et du ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission jugée recevable, les notes attribuées pour le mérite technique et pour le prix seront additionnées afin d'obtenir la note combinée.
7. Ni la soumission jugée recevable qui obtient la note la plus élevée pour le mérite technique ni celle qui présente le plus bas prix évalué ne seront nécessairement acceptées. La soumission jugée recevable qui aura reçu la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	115/135 x 70 = 59.63 45/55 x 30 = 24.55	89/135 x 70 = 46.15 45/50 x 30 = 27.00	92/135 x 70 = 47.70 45/45 x 30 = 30.00
Note combinée	84.18	73.15	77.70
Évaluation globale	1st	3rd	2nd



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,



« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature: _____ **Date:** _____

5.2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du



soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3 Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

5.2.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :



« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La durée de ce contrat sera à partir de la date d'octroi jusqu'au 31 décembre 2020.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus un (4) période supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker
Titre : Agente principale des contrats
Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6
Courriel : Kimberly.Walker@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(Nom à fournir à l'attribution du marché)**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____



Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur(Nom à fournir à l'attribution du marché)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C \(2017-08-17\)](#), Limite de prix

6.7.3 Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat VISA ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;



6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca
AP Coder -

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera Considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales **2010B** (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions D'assurance Des Marches De Services;
- f) Annexe D, Conditions D'affrètement De Navire;
- g) Annexe E, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- h) Annexe F, Liste et description du matériel scientifique
- i) Annexe G, de la Partie 3 de la Demande de Soumissions
- j) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurances– exigences particulières G1001C (insérer la date)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexes C et D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide	A9141C (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire
Clauses du Guide	G5003C (2014-06-26) Assurance responsabilité en matière maritime
Clauses du Guide	A8501C (2014-06-26) Navire affrété – contrat

6.15 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée

1.1. Titre

Navire et équipage pour contribuer aux activités du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO), région du Québec, en effectuant des travaux de science acoustique et d'hydrographie du 1^{er} avril au 30 novembre (selon l'état des glaces) chaque année, avec des options pouvant aller jusqu'à 4 ans (2020 à 2024).

1.2. Introduction

Le MPO souhaite utiliser un navire de recherche avec un équipage pour mener des recherches en sciences acoustiques et en hydrographie, notamment la cartographie des océans, la cartographie marine, la recherche hydroacoustique, les études de la biomasse des stocks de poissons, les études sur l'habitat essentiel des mammifères marins, ainsi que l'océanographie physique et la géologie marine. Ces relevés annuels sont permanents et s'inscrivent dans le cadre des mandats du MPO en matière de conservation marine, d'utilisation durable des ressources halieutiques du Canada, d'amélioration des cartes marines et de la sécurité maritime, ainsi que de mise en œuvre du Plan de protection des océans du Canada et du projet de loi C-68.

Plus précisément, le MPO a besoin d'un navire de recherche très stable (tel un navire-catamaran à faible surface de flottaison [SWATH]) pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre (selon l'état des glaces). La zone d'étude comprend les eaux du fleuve, de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent et de l'ouest de l'Atlantique Nord dans un rayon de 120 milles marins au large des côtes. Les programmes de surveillance sont généralement réalisés à l'aide du NGCC *Frederick G. Creed*. Toutefois, le navire de la Garde côtière n'est plus en service, et on travaille à trouver une stratégie temporaire avant l'obtention du navire de remplacement.

1.3. Contexte et objectifs de l'exigence

1.3.1. Contexte

L'Institut Maurice-Lamontagne (IML) du MPO à Mont-Joli (région du Québec) est un centre de recherche scientifique océanographique reconnu internationalement. Les deux principaux mandats de l'Institut sont la cartographie marine et la recherche halieutique dans les eaux de l'est du Canada.

À l'appui de ces mandats, la Garde côtière canadienne fournit les services du NGCC *F. G. Creed*, un navire SWATH de 20 mètres à coque en aluminium acquis par le MPO en 1990. Construit à l'origine comme un prototype de navire, il a ensuite été équipé pour effectuer des opérations hydrographiques et hydroacoustiques et s'est également révélé très bien adapté à d'autres activités du programme scientifique.

Par le passé, le NGCC *F. G. Creed* a participé à des activités de recherche ministérielles basées à l'IML et dans d'autres régions en tant que plateforme affrétée pour répondre à une série de demandes du gouvernement, du milieu universitaire et de l'industrie au Canada et à l'étranger. Les zones d'opération ont été étendues et comprennent toute la côte est du Canada dans les eaux côtières du Québec, de Terre-Neuve et des Maritimes ainsi que les Grands Lacs et la côte est de l'Amérique du Nord. À l'heure actuelle, la priorité opérationnelle pour ce navire est la recherche acoustique et l'hydrographie pour le MPO.

1.3.2. Objectifs de l'exigence

1. La recherche hydroacoustique est menée dans le cadre de la recherche sur les habitats et les pêches des océans. De 50 à 55 % du temps d'utilisation du navire est consacré à l'évaluation des stocks de poissons, à la recherche sur les mammifères marins et leur habitat, et à la recherche acoustique.
2. Cartographie des océans et cartographie marine pour le Service hydrographique du Canada (SHC) et d'autres groupes du MPO dans des domaines connexes. De 40 à 45 % du temps d'utilisation du navire est consacré à cette mission.
3. Une petite partie du temps d'utilisation du navire est consacrée au soutien des activités du MPO en matière d'océanographie physique et de géologie marine.

2. Exigences

2.1. Tâches, activités, livrables et jalons

L'énoncé de travail décrit toutes les exigences à inclure sur le navire pour être considéré comme apte à mener à bien le programme scientifique comme il est détaillé.

2.2. Exigences

Section A : Exigences obligatoires - Caractéristiques de conception



1. En raison de la fréquence des opérations dans les petits ports où l'espace de quai est limité, le navire ne doit pas dépasser 27 mètres de longueur.
2. En raison de la fréquence des opérations dans les petits ports, le tirant d'eau du navire ne doit pas être supérieur à 3,3 mètres.
3. Le navire doit fournir une alimentation électrique ininterrompue (UPS) de 120 V c.a., et une alimentation isolée ou filtrée disponible pour tous les instruments scientifiques (poste de travail de la timonerie, laboratoire inférieur et tous les transducteurs acoustiques scientifiques) afin d'empêcher le captage de parasites électriques.
4. Le navire doit comporter un poste de travail scientifique d'au moins 4 m² dans la timonerie pour permettre des communications directes avec le personnel de la passerelle et une vue dégagée vers l'extérieur. Cet espace de travail doit pouvoir être isolé (p. ex., rideau) de la passerelle de navigation afin d'éliminer toutes nuisances lumineuse lors de la navigation dans l'obscurité. Il doit également disposer d'un espace de bureau et de sièges pour au moins une personne.
5. Le bateau doit avoir un laboratoire sec fermé et dont la température est contrôlée (climatisée et chauffée) d'une superficie minimale de 15 m² au niveau du pont de travail, avec accès direct et sans obstacle et vue sur le pont de travail ouvert. Il doit être conçu de la façon suivante :
 - A. un minimum de 3 postes de travail avec un minimum de 1 mètre linéaire de comptoir par poste;
 - B. un minimum de 4 prises électriques doubles à courant alternatif.
6. Le navire détient ou à la capacité de transporter ou d'installer (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C pour les spécifications) :
 - A. un système d'échosondeur hydroacoustique multifréquence monté sur la coque (tel un Simrad EK60 ou EK80);
 - B. un sonar hydrographique multifaisceaux monté sur la coque ou sur une pole (tel un Kongsberg EM2040);
 - C. un système de positionnement avec centrale inertielle de haute précision;
 - D. une antenne Procom UHF 420 à 450 MHz équipée d'une radio UHF Pacific Crest ADL Vantage.
7. Le navire dispose d'un pont de travail d'une superficie minimale de 25 m² situé à l'arrière de la superstructure, incluant les éléments suivants :
 - A. eau de mer disponible pour les travaux scientifiques (p. ex., pour le lavage);
 - B. une alimentation électrique de 240 V c.a.;
 - C. possibilité d'installer des treuils spécifiques aux missions (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C pour les spécifications);
 - D. éclairage pour effectuer toutes les opérations de nuit, si nécessaire;
 - E. une grue avec une capacité de charge d'au moins 1 tonne métrique pour la mobilisation, la démobilisation et les opérations océanographiques.

Vitesse, endurance et portée

8. Le navire doit avoir une vitesse de croisière d'au moins 14 nœuds.
9. Le navire doit être capable de maintenir une vitesse continue aussi basse que 2 nœuds.
10. Le navire doit être capable de rester loin de la côte pendant 4 jours consécutifs, avec des réserves, des provisions et de l'eau potable en quantité suffisante pour son équipage et quatre scientifiques.
11. Le navire doit avoir une capacité de carburant suffisante pour une autonomie minimale de 800 milles marins à une vitesse moyenne de 14 nœuds.

Manœuvrabilité

12. Le navire dispose d'un système de propulsion qui le permet de tourner sur sa propre longueur lorsqu'il est à l'arrêt. Préciser le système de propulsion.

Capacités opérationnelles particulières aux activités scientifiques

13. Le navire doit être capable de fonctionner à une vitesse de 10 à 14 nœuds dans des conditions d'état de mer de niveau 5 (définies comme une houle de 2,5 à 4 m avec un vent de 17 à 21 nœuds) tout en effectuant les opérations scientifiques suivantes :
 - A. Relevés hydroacoustiques, y compris du remorquage d'équipement scientifique occasionnel à partir du pont de travail arrière (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C);
 - B. relevés hydrographiques, y compris du remorquage d'équipement à partir du pont de travail arrière (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C).
14. Il doit y avoir un accès sécuritaire à tous les ponts ouverts du navire à des vitesses allant jusqu'à 5 nœuds dans des conditions d'état de mer de niveau 5 (définies comme une houle de 2,5 à 4 m avec un vent de 17 à 21 nœuds).
15. Le navire est équipé ou est capable de transporter, de déployer et de récupérer un bateau de travail d'un minimum de 14 pieds.

Habitabilité

16. Le navire doit avoir suffisamment d'accommodations pour un minimum de 4 scientifiques.
17. L'équipage comprend un cuisinier et fournit 3 repas par jour au scientifiques du MPO.
18. Le soumissionnaire doit démontrer clairement que le navire peut fournir de l'eau potable, des toilettes, des éviers, des douches et de l'eau chaude à tout le personnel scientifique.



19. La climatisation, la ventilation et le chauffage doivent être disponibles dans la timonerie, les laboratoires et les accommodations.
20. Le navire doit disposer d'un espace de stockage accessible en tout temps d'au moins 6 m³ pour le matériel d'arpentage et scientifique.

3. Autres conditions de l'énoncé de travail

3.1 Obligations du MPO

Afin d'appuyer la réussite des programmes scientifiques, le MPO fournira le personnel, l'équipement et les renseignements sur la planification de la mission suivants :

8. le MPO fournira un maximum de 4 membres du personnel scientifique pour chaque relevé;
9. le MPO fournira tout l'équipement scientifique nécessaire;
10. avant le début de chaque mission, le scientifique en chef doit remettre par écrit un plan provisoire de la mission comprenant :
 - a) la date, l'heure et le lieu du départ;
 - b) le temps prévu en mer;
 - c) la date, l'heure et le lieu d'arrivée prévus;
 - d) l'itinéraire de croisière prévu, avec l'emplacement de toutes les stations et une indication de la zone visée par le relevé;
 - e) l'énoncé de toutes les activités scientifiques à réaliser;
 - f) une liste de toutes les matières dangereuses et de tous les appareils scientifiques qui doivent être embarqués.

3.2 Obligations de l'entrepreneur

Navire et équipage

1. Le capitaine et l'équipage seront tenus de communiquer en anglais ou en français et devront être disponibles afin d'assurer une communication adéquate avec le personnel scientifique.
2. On s'attend à ce que le navire et l'équipage soient disponibles tout au long de la période du contrat.
3. L'équipage devra être en mesure d'assurer un quart de 12 à 18 heures, de jour comme de nuit, pour le personnel scientifique.
4. L'équipage doit être prêt à participer au chargement et au déchargement du matériel scientifique, au besoin (p. ex. opérations de grutage à bord du navire ou de levage manuel, etc.).
5. Les membres de l'équipage devront mettre à l'eau et récupérer les appareils scientifiques, ou participer à ces tâches, selon les directives fournies par le scientifique en chef.
6. Un technicien membre d'équipage du navire devra être disponible en tout temps pour dépanner, réparer et entretenir l'équipement scientifique du navire (mécanique et électronique). Le technicien devra assurer la liaison avec le scientifique en chef du MPO pendant toute la durée du contrat.
7. Le MPO et le soumissionnaire doivent s'entendre sur la fréquence et les lieux de changement d'équipage afin de garantir l'efficacité de la mission scientifique, l'exploitation du navire et la sécurité.
8. L'équipage doit prévoir une visite guidée du navire pour le personnel scientifique et les informer de l'équipement et des procédures de sécurité, assurer la sécurité du matériel et du personnel tout au long de la durée du contrat, et offrir des espaces de travail sécuritaires à bord.
9. Le soumissionnaire doit avoir à bord des cartes à jour pour toutes les zones de relevés.

3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

La zone d'étude comprend les eaux du fleuve, de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent et de l'ouest de l'Atlantique Nord dans un rayon de 120 milles marins au large des côtes.

3.4 Langue de travail

Tous les travaux seront effectués dans des environnements anglophones ou francophones.

3.5 Exigences relatives aux déplacements

Le présent contrat ne comporte aucune disposition concernant les frais de déplacement et de subsistance.

4. Calendrier de projet

4.1. Dates prévues de début et d'achèvement du projet

La saison de travail prévue sera du 1^{er} avril au 30 novembre pour chaque année du contrat à partir de 2020, avec des 4 années opérationnelles supplémentaires se terminant au plus tard en 2024.

4.2. Calendrier et niveau d'effort estimatif (répartition du travail)

EXIGENCES CONCERNANT LE CALENDRIER ET LA LIVRAISON

Printemps* 2020

Dès que possible pour le MPO et l'entrepreneur, des visites du navire effectuées par le personnel scientifique auront lieu afin d'évaluer la logistique et d'autres exigences liées à la mobilisation et aux



opérations.

Si nécessaire et sous réserve de l'approbation du MPO, l'entrepreneur devrait prévoir une période minimale de 2 jours de mise en cale sèche afin de permettre au MPO de mesurer avec précision la position de toutes les composantes hydrographiques (antennes GPS, IMU, transducteurs, etc.), comme indiqué dans la section des exigences cotées. Si l'installation de l'équipement est nécessaire, le nombre de jours de cale sèche s'ajoute à ces 2 jours.

En avril * de chaque année du contrat

Mobilisation du navire au port de Rimouski, Québec, CANADA

- Embarquement du matériel du MPO, installation des laboratoires et inspection(s) de sécurité (2 jours);
- Calibration en mer des échosondeurs scientifiques effectuée par le MPO (5 jours).

Le calendrier complet et l'échéancier des missions du programme scientifique du MPO seront disponibles lors de l'attribution du contrat. Les scientifiques en chef devraient soumettre par écrit un plan de mission au moins deux semaines avant le début de chaque mission.

En novembre* de chaque année du contrat

Démobilisation : retour au port de Rimouski, Québec, CANADA

- Débarquement du matériel du MPO et des échantillons de relevés (2 jours).

**Les dates et heures précises de la mobilisation, du départ, de l'arrivée et de la démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire au moment de l'attribution du contrat.*

5. Termes, acronymes et glossaire pertinents

SHC : Service hydrographique du Canada

POUVOIR : souhaitable

DGPS : GPS différentiel (Differential Global Positioning System)

GPS : Système de positionnement global

IML : Institut Maurice-Lamontagne

IMU : Inertial Motion Unit

RNCan : Ressources naturelles Canada

DOIT : obligatoire

DEVRAIT : très souhaitable

SWATH : navire-catamaran à faible surface de flottaison

CMU : Charge maximale d'utilisation

VHF-Df : Radiogoniométrie de très haute fréquence



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent indiquer le coût tout compris par « jour » pour la prestation de tous les services professionnels, incluant tous les coûts connexes nécessaires pour effectuer les travaux demandés.

La base de paiement du coût tout compris pour un « jour » comprend les coûts du carburant, des fournitures et de l'équipage pour les opérations scientifiques durant toute la saison de travaux sur le terrain, laquelle dure environ 220 jours, de la mi-avril à la mi-novembre (selon les conditions de glace). Les opérations scientifiques se déroulent 7 jours par semaine, 12 heures par jour et comprennent les activités suivantes : mobilisation, démobilisation, transit et opérations scientifiques.

Un paiement sera accordé pour les coûts raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la proposition de coût de l'entrepreneur et à l'énoncé de travail.

Période de travail contractuelle – Du printemps de chaque année jusqu'à la fin de novembre

Coût tout compris des opérations du navire pour la prestation de tous les services professionnels, incluant tous les coûts connexes nécessaires pour effectuer les travaux demandés :

Année initiale du contrat – Du printemps 2020 au 31 décembre 2020 **220 jours d'opérations scientifiques**

Coût total pour la saison du projet _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TVH/TPS, le cas échéant).

Coût total quotidien _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TVH/TPS, le cas échéant).

1^{re} année optionnelle – Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 **220 jours d'opérations scientifiques**

Coût total pour la saison du projet _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TVH/TPS, le cas échéant).

Coût total quotidien _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TVH/TPS, le cas échéant).

2^e année optionnelle – Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 **220 jours d'opérations scientifiques**

Coût total pour la saison du projet _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TVH/TPS, le cas échéant).

Coût total quotidien _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TVH/TPS, le cas échéant).

3^e année optionnelle – Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 **220 jours d'opérations scientifiques**

Coût total pour la saison du projet _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TVH/TPS, le cas échéant).

Coût total quotidien _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TVH/TPS, le cas échéant).

4^e année optionnelle – Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 **220 jours d'opérations scientifiques**

Coût total pour la saison du projet _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TVH/TPS, le cas échéant).



Coût total quotidien _____ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TVH/TPS, le cas échéant).



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils avant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour



effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.
9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.



13. Sa Majesté assumera tous les frais reliés au mazout et aux huiles de graissage nécessaires pour la propulsion, l'éclairage ou le chauffage. Il faut confirmer au moyen d'une jauge que les réservoirs sont pleins au moment de l'entrée en vigueur de l'entente ou du contrat.
14. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.



**ANNEXE « E » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS - PROGRAMME DE CONTRATS
FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE « F » LISTE ET DESCRIPTION DU MATÉRIEL SCIENTIFIQUE
Liste et description du matériel scientifique

Matériel hydrographique à installer	
<p><u>Treuil RapidCAST :</u></p> <p>Longueur : 48 cm Longueur avec la potence : 200 cm Largeur : 71 cm Hauteur : 46 cm Poids : 36 kg</p>	
<p><u>MicroX AML Oceanographic :</u></p> <p>Longueur : 21,4 cm Diamètre : 3,3 cm Poids : 0,24 kg</p>	
<p>En plus des relevés hydrographiques et hydroacoustiques, le personnel scientifique du MPO pourrait utiliser les équipements suivants pendant la durée du contrat.</p>	
<p><u>Profileur d'eau CTD :</u></p> <p>Hauteur : 1 mètre Poids : 15 kg</p>	



<p><u>Filet à plancton JackNet :</u></p> <p>Diamètre : 1 m Hauteur totale (avec abaisse-câble) : 3 m Longueur du filet : 5 m Poids (y compris l'abaisse-câble) : 40 kg</p> <p>Utilisé avec un treuil océanographique à câble conducteur</p>	
<p><u>Rosette/carrousel d'échantillon d'eau :</u> <u>12 bouteilles de 10L</u></p> <p>Hauteur : 1,6 m Diamètre : 1 m Poids (y compris les échantillons d'eau) : 210 kg</p> <p>Utilisé avec un treuil océanographique à câble conducteur</p>	
<p><u>Treuil électrique avec câble multiconducteur à installer sur le pont de travail :</u></p> <p>Dimensions : 1,3 m x 1 m Poids : 615 kg</p>	



ANNEXE « G » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Dépôt direct (national et international) ;



ANNEXE « H » CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. Les soumissionnaires doivent démontrer clairement dans leur proposition qu'ils répondent à toutes les exigences obligatoires pour que leur proposition soit retenue pour la suite de l'évaluation. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition le tableau suivant indiquant que la proposition respecte les critères obligatoires et à quelle page ou section de la proposition se trouvent les renseignements permettant de le vérifier.

Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'inspecter les navires des soumissionnaires admissibles avant l'attribution du contrat afin de vérifier et de confirmer l'information fournie dans la soumission.

Le soumissionnaire doit fournir des preuves de la capacité de l'entrepreneur et du navire à satisfaire à toutes les exigences obligatoires. Des copies de tous les certificats pertinents (énumérés ci-dessous) doivent être incluses dans la soumission du soumissionnaire comme preuve. Les références à des certificats (p. ex. dans le curriculum vitæ) ne sont pas considérées comme une preuve, car elles ne peuvent pas être corroborées. Il incombe au soumissionnaire de présenter toutes les informations et les preuves nécessaires pour démontrer clairement que tous les critères sont remplis. Ces renseignements doivent figurer dans le dossier de soumission et être dûment cités en référence dans la grille d'évaluation.

Critères Obligatoires	Atteint (O/N)	Justification et commentaires
1) Le soumissionnaire doit s'assurer que le navire est conforme aux lois du Canada et/ou aux lois et conventions internationales dépendant de la zone d'exploitation et de la certification de classe de voyage du navire.		
2) Le soumissionnaire doit fournir les documents d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Canada indiquant que le soumissionnaire, si le contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré selon toutes les conditions, notamment les exigences en matière d'assurance.		
3) Le soumissionnaire doit fournir la preuve (copie) que le ou les capitaines du navire possèdent un certificat de compétence valide qui respecte (ou dépasse) les exigences en matière d'exploitation du navire (jauge brute).		
4) Le soumissionnaire doit fournir un plan de santé et de sécurité pour le navire qui est conforme aux certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada ou à des équivalents internationaux.		
5) En raison de la fréquence des opérations dans les petits ports où l'espace de quai est limité, le navire ne doit pas dépasser 27 mètres de longueur.		
6) En raison de la fréquence des opérations dans les petits ports, le tirant d'eau du navire ne doit pas être supérieur à 3,3 mètres.		
7) Le navire doit fournir une alimentation électrique ininterrompue (UPS) de 120 V c.a., et une alimentation isolée ou filtrée disponible pour tous les instruments scientifiques (poste de travail de la timonerie, laboratoire inférieur et tous les transducteurs acoustiques scientifiques) afin d'empêcher le captage de parasites électriques.		
8) Le navire doit comporter un poste de travail scientifique d'au moins 4 m ² dans la timonerie pour permettre des communications directes avec le personnel de la passerelle et une vue dégagée vers l'extérieur. Cet espace de travail doit pouvoir être isolé (p. ex., rideau) de la passerelle de navigation afin d'éliminer toutes nuisances lumineuse lors de la navigation dans l'obscurité. Il doit également disposer d'un espace de bureau et de sièges pour au moins une personne.		
9) Le bateau doit avoir un laboratoire sec fermé et dont la température est contrôlée (climatisée et chauffée) d'une superficie minimale de 15 m ² au niveau du pont de travail, avec accès direct et sans obstacle et vue sur le pont de travail ouvert. Il doit être conçu de la façon suivante:	A	A
a. un minimum de 3 postes de travail avec un minimum de 1 mètre linéaire de comptoir par poste;	B	B
b. un minimum de 4 prises électriques doubles à courant alternatif.		
10) Le navire détient ou à la capacité de transporter ou d'installer (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C pour les spécifications)		



un système d'échosondeur hydroacoustique multifréquence monté sur la coque (tel un Simrad EK60 ou EK80).		
11) Le navire détient ou à la capacité de transporter ou d'installer (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C pour les spécifications) un sonar hydrographique multifaisceaux monté sur la coque ou sur un poteau (tel un Kongsberg EM2040).		
12) Le navire détient ou à la capacité de transporter ou d'installer (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C pour les spécifications) un système de positionnement avec centrale inertielle de haute précision.		
13) Le navire détient ou à la capacité de transporter ou d'installer (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C pour les spécifications) une antenne Procom UHF 420 à 450 MHz équipée d'une radio UHF Pacific Crest ADL Vantage.		
14) Le navire dispose d'un pont de travail d'une superficie minimale de 25 m ² situé à l'arrière de la superstructure avec une sortie d'eau de mer disponible pour les travaux scientifiques (p. ex., pour le lavage).		
15) Le navire dispose d'un pont de travail d'une superficie minimale de 25 m ² situé à l'arrière de la superstructure avec une alimentation électrique de 240 V c.a..		
16) Le navire dispose d'un pont de travail d'une superficie minimale de 25 m ² situé à l'arrière de la superstructure permettant d'installer des treuils spécifiques aux missions (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C pour les spécifications).		
17) Le navire dispose d'un pont de travail d'une superficie minimale de 25 m ² situé à l'arrière de la superstructure avec suffisamment d'éclairage pour effectuer toutes les opérations de nuit, si nécessaire.		
18) Le navire dispose d'un pont de travail d'une superficie minimale de 25 m ² situé à l'arrière de la superstructure et comprenant une grue avec une capacité de charge d'au moins 1 tonne métrique pour la mobilisation, la démobilitation et les opérations océanographiques.		
19) Le navire doit avoir une vitesse de croisière d'au moins 14 nœuds.		
20) Le navire doit être capable de maintenir une vitesse continue aussi basse que 2 nœuds.		
21) Le navire doit être capable de rester loin de la côte pendant 4 jours consécutifs, avec des réserves, des provisions et de l'eau potable en quantité suffisante pour son équipage et quatre scientifiques.		
22) Le navire doit avoir une capacité de carburant suffisante pour une autonomie minimale de 800 milles marins à une vitesse moyenne de 14 nœuds.		
23) Le navire dispose d'un système de propulsion qui le permet de tourner sur sa propre longueur lorsqu'il est à l'arrêt. Préciser le système de propulsion.		
24) Le navire doit être capable de fonctionner à une vitesse de 10 à 14 nœuds dans des conditions d'état de mer de niveau 5 (définies comme une houle de 2,5 à 4 m avec un vent de 17 à 21 nœuds) tout en effectuant des relevés hydroacoustiques, y compris du remorquage d'équipement scientifique occasionnel à partir du pont de travail arrière (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C).		
25) Le navire doit être capable de fonctionner à une vitesse de 10 à 14 nœuds dans des conditions d'état de mer de niveau 5 (définies comme une houle de 2,5 à 4 m avec un vent de 17 à 21 nœuds) tout en effectuant des relevés hydrographiques, y compris du remorquage d'équipement à partir du pont de travail arrière (voir la liste des équipements scientifiques à l'annexe C).		
26) Il doit y avoir un accès sécuritaire à tous les ponts ouverts du navire à des vitesses allant jusqu'à 5 nœuds dans des conditions d'état de mer de niveau 5 (définies comme une houle de 2,5 à 4 m avec un vent de 17 à 21 nœuds).		
27) Le navire est équipé ou est capable de transporter, de déployer et de récupérer un bateau de travail d'un minimum de 14 pieds.		
28) Le navire doit avoir suffisamment d'accommodations pour un minimum de 4 scientifiques.		
29) L'équipage comprend un cuisinier et fournit 3 repas par jour au personnel scientifique du MPO.		



30) Le soumissionnaire doit démontrer clairement que le navire peut fournir de l'eau potable, des toilettes, des éviers, des douches et de l'eau chaude à tout le personnel scientifique.		
31) La climatisation, la ventilation et le chauffage doivent être disponible dans la timonerie, les laboratoires et les logements.		
32) Le navire doit disposer d'un espace de stockage accessible en tout temps d'au moins 6 m3 pour le matériel d'arpentage et scientifique.		



CRITÈRES COTÉS

Les propositions qui respectent les exigences obligatoires seront évaluées en fonction des critères suivants.

<u>CRITÈRES COTÉS</u>	<u>Pondération</u>	<u>Score</u>	<u>Justification et commentaires</u>
1) Coque de type SWATH ou catamaran.	<ul style="list-style-type: none"> • Coque SWATH : 10 points • Catamaran : 5 points 	/10	
2) Le soumissionnaire doit fournir des détails sur ses expériences récentes (jusqu'à 5 ans) dans la réalisation de relevés hydrographiques (p. ex., la liste des missions, clients, les dates (date de début, mois et année) et les lieux.	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience au cours des deux dernières années : 8 points • Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 4 points • Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 12 points 	/12	
3) Le soumissionnaire doit fournir des détails sur son expérience récente (jusqu'à 5 ans) de la réalisation de relevés hydroacoustiques à des profondeurs d'au moins 200 m (p. ex., liste des missions, dates, lieux, rapports/sommaires de mission, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience au cours des deux dernières années : 6 points • Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 4 points • Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 10 points 	/10	
4) Le soumissionnaire doit fournir des détails sur son expérience récente (jusqu'à 5 ans) dans la réalisation de travaux océanographiques comme des opérations avec un CTD-Rosette ou de filets à plancton à des profondeurs d'au moins 200 m (p. ex., liste des missions, dates, lieux, rapports/sommaires de mission, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • 2 points 	/2	
5) Le navire est équipé d'un système d'échosondeur scientifique monté sur la coque (ou à quille rétractable), modèle Simrad EK60 ou EK80, avec des transducteurs à faisceau divisé de 38 et 120 kHz (split-beam transducers). Le soumissionnaire doit fournir les numéros de modèle des transducteurs et des émetteurs-récepteurs ainsi que des plans indiquant l'emplacement de	<ul style="list-style-type: none"> • Simrad EK60 ou EK80, avec des transducteurs de 38 et 120 kHz (10 points) <p>En plus des transducteurs de 38 et 120 kHz, des transducteurs supplémentaires sont installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transducteur de 200 kHz (2 points); • transducteur de 70 kHz (1 point); • transducteur de 333 kHz (1 point); 	/14	



l'installation sur la coque.			
6) Le navire dispose d'un des systèmes hydrographiques multifaisceaux suivants et le soumissionnaire doit fournir des plans indiquant l'emplacement de l'installation sur la coque : Kongsberg EM2040 ou EM712; Reson Seabat T20 ou T50; R2Sonic 2024 ou 2026.	10 points	/10	
7) Le navire est équipé OU le soumissionnaire doit accepter que le SHC installe un système de positionnement avec centrale inertielle de haute précision (tel qu'un Applanix POSMV OceanMaster V5). La centrale inertielle doit être montée aussi près que possible du centre de rotation (x, y et z) du navire; Deux antennes GPS de haute précision doivent être montées à une distance minimale de 2 m l'une de l'autre, et ce, sans obstruction; Les mâts des antennes doivent avoir une capacité de charge de 10 kg pour soutenir les antennes (élimination des vibrations).	<ul style="list-style-type: none"> • Déjà installé (5 points) les 3 doivent être installés pour obtenir 5 points, aucun pointage partiel ne sera donné • Installation acceptée (obligatoire = 0 point). 	/5	
8) Le navire est équipé OU le soumissionnaire doit accepter que le SHC installe une antenne UHF équipée d'une radio UHF Pacific Crest ADL Vantage montée selon les recommandations du fabricant pour réduire les conflits avec l'antenne VHF-DP. Le câble coaxial doit se rendre directement au laboratoire de la timonerie.	<ul style="list-style-type: none"> • Déjà installé (1 point) • Installation acceptée (obligatoire = 0 point) 	/1	
9) Le navire est équipé OU le soumissionnaire doit accepter que le SHC installe un capteur de vitesse du son tel un MicroX SV (ou équivalent) installé à la face du transducteur multifaisceaux pour mesurer la vitesse du son en temps réel (voir la liste des équipements à l'annexe B).	<ul style="list-style-type: none"> • Déjà installé (2 points) • Installation acceptée (obligatoire = 0 point) 	/2	



<p>10) Le navire dispose d'un réseau local (LAN) équipé de commutateurs non gérés d'une capacité de 1 gigabit (ou plus) pour l'utilisation d'applications de vidéo numérique et de transfert de données de haut niveau.</p>	<p>1 point</p>	<p>/1</p>	
<p>11) Le navire peut fournir un service de réseau internet mobile au personnel scientifique pendant la durée du contrat avec un minimum de deux points d'accès.</p>	<p>2 points</p>	<p>/2</p>	
<p>12) Les données de position provenant de l'équipement de navigation DGPS du navire sont distribuées à la timonerie, aux postes de travail et aux laboratoires scientifiques.</p>	<p>1 point</p>	<p>/1</p>	
<p>13) Le soumissionnaire doit fournir la configuration des couchettes réservées au personnel scientifique uniquement (i.e., nombre de chambres et de couchettes séparées).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 4 chambres séparées en occupation simple OU 3 chambres séparées en occupation double (10 points) • 2 chambres séparées en occupation double (5 points) • 1 chambre avec 4 couchettes (0 point) 	<p>/10</p>	
<p>14) Deux toilettes et deux douches sont disponible pour le personnel scientifique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 salles de bain (1 point) • 2 douches (1 point) 	<p>/2</p>	
<p>15) Le navire possède ou peut accueillir un treuil léger amovible de 240 V c.a. (15A) (500 kg charge maximale d'utilisation) avec câble multiconducteur sur le pont de travail (voir liste des équipements à l'annexe B), à proximité de la grue, pour les tâches océanographiques légères (p. ex., profileurs du CTD, filets à plancton, échantillonnage d'eau).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le navire est équipé d'un treuil (2 points) • Un treuil peut être installé sur le pont de travail du navire (1 point) 	<p>/2</p>	
<p>TOTAL (minimum 10 point required)</p>		<p>/84</p>	

MÉTHODE DE SÉLECTION



Les soumissionnaires dont la proposition est jugée conforme seront classés par ordre du plus haut total de points jusqu'au plus bas total de points. Le soumissionnaire conforme qui aura obtenu la meilleure note globale (soit la somme des points accordés pour les critères cotés et des points accordés pour le prix) sera sélectionné comme étant le fournisseur qui offre la meilleure valeur à Pêches et Océans Canada et se verra attribuer un contrat pour ce projet.